



Assemblées générales 2023

Procès-Verbal du 7 juin 2023

Présences : CARLIER Aurélie, PREDOUR Suzanne, DE CLERCQ Sophie, PAUL Joëlle, PICRON Olivier, LECOCQ Francis, FAYS Ghislain, DUBRULLE Marc, VANDER MAREN Christine, CARREAU André, MICHEZ Xavier, MARIAGE Etienne, MERTENS Jean-Louis, BOUCHAIN Laurent, JOB Bryan, POUBLON Guillaume, CLAIE Christine, VAN RENTERGHEM Benoit, ECHTERBILLE Christiane, DEDIER Marina, SERADNI Maxime, FRANSOLET Marie, BATTEUX Samuel, DUROISIN Dorothée, OLIVIER Luc, Jean-Luc, HOUREZ Willy, DENEUBOURG Philippe, JADOT Dominique, JOURET Nicolas, DUCHÊNE Thérèse, WOUTERS Aurélie, BRUNEEL Annick, RIVIERE François, DE TOLLENAERE Sophie, DE SCHUYTER Carole

Excusés (avec procuration à) : DOYE Anny (à HOUREZ Willy), DUCATILLON Christian (WOUTERS Aurélie), CHAVALLE Delphine (à DUROISIN Dorothée), SOMOGYI Hélène (à BOUCHAIN Laurent), BAIX Alain (JOB Bryan), VAN WEMBEKE Mathieu (à VAN RENTERGHEM Benoit), MARCHAL Bernard (à JADOT Dominique), LAHOU Maxime (à SERADNI Maxime), LAURENT Stéphanie (à JOURET Nicolas), VANDEKERKHOVEN Cynthia (BRUNEEL Annick).

Excusés sans procuration : HIAS Ludovic, GLINEUR Philippe, VANDEN EEDE Laurence.

Absents : WERY Valentin, WILFART Martin, DUBUISSON Vincent, GLINEUR Philippe, MAHY Michel, LEKIMPE Christine, WILLOCOQ Patrick.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

A l'ordre du jour :

- Révision des statuts de l'ASBL conformément au Code des Sociétés et des Associations : présentation et vote ;

Le quorum requis (2/3 minimum) est atteint, l'AG peut donc débattre et voter valablement sur ce point : en effet, sur les 61 membres, 46 sont présents ou représentés.

Le président présente la modification des statuts, déclinée en 2 volets :

- a) Mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et associations
- b) Propositions du CA quant aux options à prendre dans ce nouveau cadre

En résumé, ces éléments se déclinent comme suit :

- **Mise en conformité avec la réglementation** : à ajouter & à modifier :
 - L'appellation « Code des Sociétés » est ajoutée.
 - L'appellation « Conseil d'Administration » est remplacé par « Organe d'Administration » (OA),
 - La précision quant au « registre des personnes morales », et le tribunal de l'entreprise l'arrondissement judiciaire compétents (arr. jud. Tournai),
 - La région (Wallonne) et la Province (Hainaut) concernées.
 - Mandat pour le siège lié à la mandature provinciale => « Membre ».
 - Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte.

- L'AG peut être organisée en visioconférence (ou système hybride). Dans ce cas, il faut :
 - Pouvoir identifier les participants (caméra)
 - Disposer d'un système de vote en ligne
 - Permettre le vote par avance si nécessaire
 - Mentionner les éventuels problèmes techniques dans le PV.
- Toute action introduite contre un membre de l'OA ou contre le commissaire doit être votée en AG.
- L'OA peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît nécessaire (à titre consultatif uniquement).
- L'OA peut délibérer par écrit ou en visioconférence (même conditions que pour AG).
- Le nombre d'administrateurs doit toujours être inférieur ou égal au nombre de membres effectifs de l'AG.
- En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé à titre provisoire par l'organe d'administration. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Cette nomination devra être confirmée ou infirmée par la première assemblée générale (Avant, nous devons convoquer une AG pour nommer l'éventuel remplaçant du démissionnaire).
- L'ASBL souscrit une assurance responsabilité civile des administrateurs afin de les couvrir en cas d'action intentée contre eux en raison d'une faute de gestion.

➤ **À décider :**

- Qui est compétent pour définir le siège social => AG (et pas OA) ?
- Les membres adhérents sont invités à l'AG => OUI.
- Montant max de la cotisation annuelle pour pers. physiques : 50€ (au lieu de 25€).
- Perte de mandat pour l'AG : si exclusion : elle doit être annoncée dans l'OJ de l'AG.
- Convocation à l'AG : par voie électronique, ou - *sur demande* - par voie postale.
- Délais : 15 jours calendrier (8j) (le jour de l'envoi n'est pas compté mais le jour de la réunion l'est).
- En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée générale a voté à l'unanimité et donne son accord à ces propositions de modifications statutaires. Elles seront donc publiées au Moniteur belge.

L'assemblée générale ordinaire suit dans la foulée.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de l'AG ordinaire 2022 : vote ;
2. Ajout d'éventuels divers
3. Nouveaux représentants & candidats membres effectifs : information & vote ;
4. Nouveaux représentants & candidats membres adhérents : information ;
5. Bilan et Comptes 2022 : présentation pour approbation, rapport du vérificateur aux comptes, désignation des vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2023, affectation du résultat ;
6. Budget prévisionnel 2023 : présentation et vote, décharge aux administrateurs ;
7. Fixation du montant des cotisations 2024, des modalités et délais de paiement : vote ;
8. Atelier-débat à propos des tarifs pratiqués pour les activités du CCL ;
9. Rapport d'activités de l'année 2022 : présentation et vote ;
10. Présentation des projets en cours & futurs
11. Divers ajoutés en début de séance
12. Verre de l'amitié

1. Approbation du PV de la séance précédente (mai 2022) : vote

➔ Le PV a été approuvé à l'unanimité.

2. Ajout d'éventuels divers

Aucun divers n'a été ajouté.

3. Nouveaux représentants d'associations membres effectifs : info

- a. Les Amis de la Maison de Village de Willaupuis – Audrey Carlier (remplace Maud Willame)
- b. Le Comité des Fêtes de Vieux-Leuze suspend ses activités (président : Jean-Marie Dath)

Candidatures membres effectifs : présentation, vote

- c. Cœur de Loup ASBL : nouveau comité dans le quartier du Bois Blanc : activité dans le quartier visant la convivialité, la créativité, la rencontre entre habitants. Président : Bryan JOB.
➔ Candidature acceptée.
- d. Ré-Créative Attitude : Ateliers créatifs et animations festives dans le cadre d'autres festivités culturelles existantes. Présidente : Laurence Vanden Eede.
➔ Candidature acceptée.

4. Nouveaux représentants et candidats membres adhérents approuvés par le CA depuis la dernière AG : info

- a. Les marcheurs du souvenir de Leuze-en-Hainaut. Président : Guy Wiseur.

5. Bilan et comptes 2022 : présentation, affectation du résultat, rapport du vérificateur aux comptes, vote

➤ Le total des recettes 2022 est de 458 521,81 €

➤ Le total des dépenses 2022 est de 456 829,16 €

Le BILAN 2022 est de + 1 692,65 €

Ce montant s'explique par :

- Subventions supérieures au budget prévu (**indexation FWB & APE**).
 - **Augmentation des charges (salaires, énergie)**.
 - **Réduction des dépenses** pour les activités suite à l'annonce du Plan Oxygène.
 - Une **provision de 16 000€**, intégrée au bilan, est proposée :
 - 15 000€ pour compléter la provision pour la camionnette.
 - 1 000€ pour matériel de régie.
- ⇒ Ces achats seront effectués en 2023.

→ Luc Olivier, vérificateur aux comptes 2022, lit son rapport.

→ Bilan approuvé à l'unanimité.

→ Désignation du vérificateur aux comptes pour 2024 : Luc Olivier est volontaire, sa candidature est validée par l'AG.

6. Budget prévisionnel 2023 : présentation, décharge aux administrateurs, vote

➤ Le total des **recettes 2023** est de **452 787,50 €**

➤ Le total des **dépenses 2023** est de **452 797,55 €**

Le BILAN 2023 est de - 10,05 €

Ce montant s'explique par :

- - **10% de la Subvention Communale** (Plan Oxygène* : - 17 617€).
- **La perte de 1/5^e ETP** pour l'animation de 2022 n'a pas été récupérée.
- Augmentation des recettes des **locations du Cinéma Novelty** => investi en **équipement**
- Augmentation des dépenses pour le **carnaval (Expo + Fête)** & subvention Fifty One.
- **Réduction des frais « communication »** : le Balotil 2x/an, fin de toutes boîtes => dépôts et points de distribution.

* Le Plan Oxygène entre en application en 2023. Il s'agit d'un plan de gestion économique visant à faire face à la situation déficitaire de la Ville de Leuze. Des réductions budgétaires sont prévues à plusieurs niveaux.

→ Budget approuvé à l'unanimité.

→ L'AG donne décharge aux administrateurs.

7. Fixation du montant des cotisations 2024 et des modalités de paiement : infos, vote

Une nouvelle formule est proposée pour 2024, soumise au vote.

Rappel de la situation existante :

- Montant : 12,50€ par an par association.
- Même montant pour les membres effectifs et adhérents.
- Délais : à payer au plus tard 10 jours avant l'AG, par virement bancaire, ou sur place avant l'AG.
- Donne accès à :
 - Prêt matériel « festivités » à prix réduit.
 - Mise à disposition de locaux à prix réduit.
 - Conseils/Services.
 - Publication dans l'agenda associatif (pour les membres effectifs uniquement).

L'Organe d'Administration souhaite réviser ce montant afin d'apporter une réflexion et un acte symbolique par rapport à l'augmentation du coût de la vie et à la valeur des engagements.

3 propositions sont faites par l'OA, une 4^{ème} est proposée par l'AG et ajoutée ci-dessous.

Nouvelle proposition : vote

- 1) Maintenir la situation actuelle.
- 2) Montant minimum de 10 €, possibilité de verser plus.
- 3) Montant minimum de 12,5 €, possibilité de verser plus.
- 4) Montant fixe de 15€.

L'option 3) remporte les votes.

8. Atelier-débat à propos des tarifs pratiqués pour les activités du CCL

L'OA se questionne à propos de la valeur accordée par les publics aux activités et par souci de maintenir l'accès économique à la culture pour tous. La constitution d'un groupe de travail est proposée. Il établira des propositions qui seront soumises à l'OA et votées par celui-ci.

Sont volontaires pour participer à ce groupe de travail : Laurent Bouchain, Christiane Echterbille, Dorothee Duroisin, Christine Vander Meren.

9. Rapport d'activité 2022 & perspectives 2023 : présentation

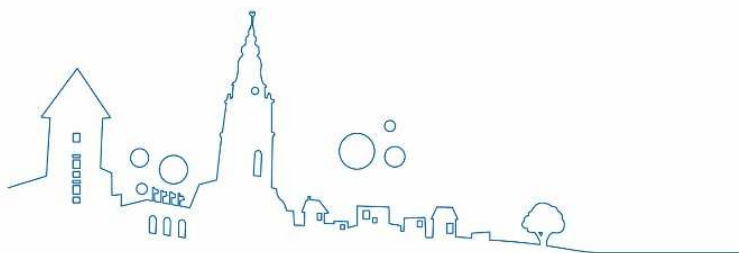
Un rappel synthétique des activités du CCL est présenté avant que les membres de l'AG puissent participer aux 4 ateliers (reproduits 2x) au travers desquels ils peuvent découvrir en profondeur un champ d'action du CCL (Culture&Ecole, Carnaval, Cinéma, Arts de la Scène). Les perspectives 2023 sont présentées dans la foulée par les animatrices, et font état d'une présentation « vivante » basée sur le rapport d'activité écrit et envoyé mi mai à l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale.

Le dossier complet reprenant le rapport d'activité 2022 ainsi que les perspectives 2023 et futures a été disponible en ligne à l'attention des membres de l'AG depuis mi-mai ainsi qu'en séance.

Un point relatif aux changements prévus en matière de communication est apporté : nous passons dès 2023 à la publication de 2 Balotils au lieu de 3, et dès septembre 2023, il sera disponible dans des points dépôt partout dans l'entité (fin du toutes boites) ainsi que dans des endroits stratégiques hors entité.

Une attention particulière sera portée à l'agenda associatif afin d'assurer une visibilité des associations membres (effectifs) du CCL.

L'AG se clôture par le partage du verre de l'amitié.



Centre Culturel de Leuze ASBL

33 rue d'Ath - 7900 Leuze-en-Hainaut

069 66 24 67 - BE 71 0682 2108 6669

N° Entreprise: 0456.887.321

www.facebook.com/cultureleuze

www.cultureleuze.be

info@cultureleuze.be

